

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°23.CDM.142**

---

Objet : Demande d'une subvention auprès de l'organisme de gestion collective Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) – année 2024

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 26 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la collective Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) met en place une aide financière destinée aux écoles et conservatoires de musique, afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées,

Considérant le renouvellement perpétuel de la parthothèque du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Fontainebleau,

Considérant la possibilité de demander une subvention auprès du SEAM,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de solliciter une subvention auprès de l'organisme de gestion collective Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'année 2024.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2024 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Fontainebleau, le 8 novembre 2023

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 8 novembre 2023  
Notifié le  
Certifié exécutoire le 8 novembre 2023  
Sous l'identifiant \_\_\_\_\_

